

# **Règlement du jeu-concours « Election du Bébé et du Couple du Mois » sur [www.monfairepart.com](http://www.monfairepart.com)**

## **Article 1**

La société Bac@idées, 15 cours Borodine, 26000 Valence, organisent du 10 novembre 2008 au 30 novembre 2009 inclus un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat, appelé «Election du Bébé et du Couple du Mois » diffusé sur les sites de la société Bac@idées.

## **Article 2**

La participation à ce jeu-concours est exclusivement réservée aux personnes physiques majeures résidant sur le territoire de la France métropolitaine (Corse et Monaco compris) et d'Outre-Mer disposant d'un accès à Internet et d'une adresse électronique (E-mail). Sont exclus du jeu-concours le personnel des sociétés co-organisatrices et les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu-concours de même que leur famille, ascendants et descendants en ligne directe. Seules les participations par voie d'Internet seront validées.

La participation à ce jeu-concours est exclusivement réservée aux parents ou responsables légaux d'enfant âgé de 0 à 12 mois à la date de participation pour l'élection du « Bébé du mois », ou à des couples majeurs pour l'élection du « Couple du mois ».

Il ne sera accepté qu'une participation par famille (même nom et/ou même adresse) par concours et par mois. Une personne voulant participer le mois suivant devra obligatoirement présenter une photo différente.

## **Article 3**

Ce jeu-concours est gratuit et sans obligation d'achat. Il est accessible exclusivement sur réseau Internet depuis le site [www.monfairepart.com](http://www.monfairepart.com).

Le jeu-concours débute le 10 novembre 2008 à 10H00 inclus et prend fin le 30 novembre 2009 à minuit inclus (date et heure de connexion de France Métropolitaine faisant foi).

## **Article 4**

De début novembre 2008 à fin novembre 2009, les inscriptions sont ouvertes chaque mois sur une période définie en annexe du règlement.

Une fois connecté sur la page web dudit concours, le participant s'enregistre soit pour l'élection du bébé du mois, soit pour l'élection du couple du mois, soit pour les deux, en remplissant la « page formulaire d'inscription » et en y joignant la photo de participation, puis en validant son formulaire à l'adresse Internet du site, obligatoirement avant la date de clôture des inscriptions du mois à minuit heure de France Métropolitaine.

La photo du bébé doit être un portrait d'enfant entre 0 et 12 mois en couleur ou en noir et blanc, en format gif ou JPEG, d'un poids n'excédant pas 6 Mo.

La photo du couple doit représenter deux personnes et doit être en couleur ou en noir et blanc, en format gif ou JPEG, d'un poids n'excédant pas 6 Mo.

Il est entendu que la photo ne sera pas restituée au participant et pourra être utilisée par les organisateurs dans les conditions définies dans ce règlement.

- Il est rappelé que le participant doit obligatoirement saisir tous les champs du formulaire d'inscription. Tout formulaire incomplet ou contenant des indications d'identité ou adresse fausses, erronées, inexactes, ou une photo ne correspondant pas aux critères de poids et format précisés dans le formulaire et le règlement, entraînera la nullité de la participation.
- Une seule participation par personne et par foyer est prise en compte (même nom, prénom, même adresse postale) chaque mois. Pour participer à nouveau le mois suivant, le candidat doit obligatoirement présenter une nouvelle photo.
- Seront automatiquement exclues les participations comportant une photo contraire au respect des bonnes moeurs ou portant atteinte à l'intégrité des enfants.
- Il est rappelé que pour l'élection du bébé du mois, le participant doit obligatoirement être le responsable légal du bébé dont la photo, le prénom, l'âge, sont joints à l'inscription.
- Pour la photo de couple, il est rappelé que les participants doivent être obligatoirement les deux personnes de la photo, et que les deux personnes doivent avoir donné leur accord pour la participation.

En dehors des périodes de vote, les photos sont conservées par l'équipe de [www.monfairepart.com](http://www.monfairepart.com) qui fera la présélection des 20 photos participantes pour « le bébé du mois » et des 20 photos pour « le couple du mois ». Les membres de l'équipe mettront ensuite les 20 photos de chaque catégorie en ligne lors de la période de votes.

Les parents, responsables légaux ou participants acceptent que la photo, le prénom du bébé ou les prénoms du couple, ainsi que l'âge, la région de résidence et la phrase de description soient communiqués sur le site [www.monfairepart.com](http://www.monfairepart.com) sur une page présentant la liste des candidats du jeu-concours et sur tous supports de communication relatif à l'élection du « Bébé et Couple du mois ».

## **Article 5**

De début décembre 2008 à fin décembre 2009, un vote en ligne est ouvert chaque mois aux internautes sur une période définie en annexe du règlement pour définir le bébé gagnant du mois et le couple gagnant du mois parmi la sélection des 20 candidats préalablement effectuée par l'équipe de [www.monfairepart.com](http://www.monfairepart.com)

Les candidatures auront été reçues et validées lors de la période d'inscription, le mois précédent. Sur toutes les candidatures reçues, les membres de [www.monfairepart.com](http://www.monfairepart.com) présélectionnent chaque mois 20 bébés et 20 couples qui pourront participer à l'élection en ligne.

Pour participer, la photo du bébé ou la photo de couple doit être envoyée avant minuit le dernier jour de chaque mois pour une inscription au mois suivant.

Un seul vote par internaute est autorisé par jour pendant la période de vote, sur chacun des concours. Le gagnant du mois est choisi par les électeurs, c'est celui ayant eu le plus grand nombre de votes. En cas d'égalité, ce seront les membres de [www.monfairepart.com](http://www.monfairepart.com) qui départageront les candidats.

Dans le cas où une fraude serait constatée sur les votes d'un candidat (notamment pic de votes inhabituel, nombre important de votes provenant d'une même adresse IP sur une même journée), Monfairepart.com se réserve le droit de ne pas comptabiliser ces votes dans le résultat final.

## Article 6

Lots à gagner :

Les lots attribués aux Bébés du mois chaque mois sont les suivants :

Décembre 2008	Humidificateur Automatique Programmable Tigex Excellence	Prix de vente public : 82,10€TTC
Janvier 2009	Veilleuse Magic Sound MP3 Tigex Excellence	Prix de vente public : 57€TTC
Février 2009	Baby Alarm zero interférence Tigex	Prix de vente public : 56,60€TTC
Mars 2009	Stérilisateur électrique Tigex	Prix de vente public : 56,20€TTC
Avril 2009	Porte bébé Easy Clic	Prix de vente public : 49,50€TTC
Mai 2009	Porte bébé Easy Clic	Prix de vente public : 49,50€TTC
Juin 2009	Baby Alarm Vidéo	Prix de vente public : 185€TTC
Juillet 2009	Veilleuse Magic Sound MP3 Tigex Excellence	Prix de vente public : 57€TTC
Août 2009	Veilleuse Magic Light Tigex Excellence + Moulin à eau	Prix de vente public : 54€TTC
Septembre 2009	Chauffe biberon express auto/maison + Doudou Girafe	Prix de vente public : 40,60€TTC
Octobre 2009	Baby alarme Sérénité + Doudou Hyppo	Prix de vente public : 56,30€TTC
Novembre 2009	Humidificateur Tigex	Prix de vente public : 56,20€TTC
Décembre 2009	Baby Alarme Vidéo	Prix de vente public : 185€TTC

Les lots attribués aux Couples du mois jusqu'à mai sont les suivants

Décembre 2008	1 aspirateur Dyson DC 19 original	Prix de vente public : 218€TTC
Janvier 2009	1 appareil photo numérique tmcz5	Prix de vente public : 298€TTC
Février 2009	1 caméscope numérique tru255	Prix de vente public : 349€TTC
Mars 2009	1 home cinéma hts 6510	Prix de vente public : 349€TTC
Avril 2009	1 cafetière Magimix 11404 expresso	Prix de vente public : 219€TTC
Mai 2009	1 lecteur DVD portable Pet 730	Prix de vente public : 150€TTC

Un avenant au présent contrat définira les lots de juin 2009 à décembre 2009

Les gagnants ne pourront solliciter l'échange de leur lot contre un autre lot, ni contre un prix, ni contre des espèces, ni contre d'autres biens et services.

En contrepartie de l'ensemble des lots offerts aux bébés ou aux couples, les parents, responsables légaux des gagnants, ou participants de chaque mois autorisent la société Bac@idées à diffuser la photo, le prénom du bébé ou du couple ainsi que l'âge, la région de résidence et la phrase de description sur le site [www.monfairepart.com](http://www.monfairepart.com), notamment sur une page présentant la liste des gagnants du jeu-concours, ainsi que sur tous supports de communication, toutes opérations ou tous événements relatifs à l'élection du bébé du Mois ou à l'élection du couple du mois pendant l'année du jeu-concours et l'année suivant celui-ci.

#### **Article 7**

Les sociétés organisatrices ne sauraient encourir aucune responsabilité du fait de l'organisation de ce jeu-concours et notamment si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté (par exemple, si le jeu-concours ne pouvait se dérouler convenablement du fait d'un virus, d'un bug, d'une intervention d'un tiers non autorisé, d'une fraude, de problèmes techniques et/ou postaux), elles étaient amenées à annuler la présente opération, à l'écourter, la proroger, ou la reporter.

#### **Article 8**

Toute tentative par un participant ou par toute personne, d'endommager volontairement un site web constitue une atteinte à la réglementation civile et pénale et la société organisatrice se réserve le droit de poursuivre tous agissements de cette nature.

#### **Article 9**

Toute participation à ce jeu-concours implique l'acceptation pure et simple et sans réserve du présent règlement, la renonciation à tout recours concernant les conditions d'organisation et le déroulement du jeu-concours, ses résultats et l'attribution des prix. Le présent règlement est déposé via [depotjeux.com](http://depotjeux.com) auprès de l'étude d'huissiers de justice associés LACHKAR et GOUGUET, sise au 156 rue Montmartre 75002 Paris. Il est consultable dans son intégralité sur le site [www.monfairepart.com](http://www.monfairepart.com). Une copie peut être obtenue à titre gratuit, par courrier uniquement, à l'adresse suivante: Monfairepart.com, jeu-Concours «Election du bébé et couple du Mois », 15 cours Borodine, 26000 Valence (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur demande conjointe). Un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse) sera effectué.

#### **Article 10**

Le remboursement des frais de connexion nécessaires à la participation à ce jeu-concours peut être obtenu sur demande écrite, en précisant la date et l'heure de connexion, sur la base d'un forfait de 2 minutes de connexion, appel local en heures pleines.

Le timbre de demande de remboursement sera également remboursé sur simple demande écrite conjointe au tarif lent en vigueur. Une seule demande de remboursement par foyer sera effectué (même nom, même adresse). Cette demande de remboursement doit être faite à l'adresse suivante : Monfairepart.com, jeu-Concours «Election du bébé et couple du Mois », 15 cours Borodine, 26000 Valence et doit être accompagné d'un RIB ou d'un RIP.

#### **Article 11**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu-concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite « informatique et liberté ». Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre du jeu-concours sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Tous les participants à cette opération disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès, de

rectification et de radiation des données les concernant. Par les présentes les participants sont informés que ces données nominatives les concernant pourront faire l'objet d'une transmission éventuelle aux partenaires commerciaux des sociétés co-organisatrices avec l'accord express préalable et par écrit de monfairepart.com. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à Monfairepart.com, jeu-Concours «Election du bébé et couple du Mois », 15 cours Borodine, 26000 Valence, et doit être accompagné d'un RIB ou d'un RIP.

Annexe 1 : Planning des inscriptions et des votes :

<b>Mois</b>	<b>dates d'inscription</b>	<b>dates de vote</b>
<b>déc-08</b>	du 01/11/08 au 30/11/08	du 01/12/08 au 31/12/08
<b>janvier-09</b>	du 01/12/08 au 31/12/08	du 01/01/08 au 31/01/08
<b>fev-09</b>	du 01/01/08 au 31/01/08	du 01/02/08 au 28/02/08
<b>mars-09</b>	du 01/02/08 au 28/02/08	du 01/03/08 au 31/03/08
<b>avril-08</b>	du 01/03/08 au 31/03/08	du 01/04/08 au 30/04/08
<b>mai-08</b>	du 01/04/08 au 30/04/08	du 01/05/08 au 31/05/08
<b>juin-08</b>	du 01/05/08 au 31/05/08	du 01/06/08 au 30/06/08
<b>juill-08</b>	du 01/06/08 au 30/06/08	du 01/07/08 au 31/07/08
<b>aout-08</b>	du 01/07/08 au 31/07/08	du 01/08/08 au 31/08/08
<b>sept-08</b>	du 01/08/08 au 31/08/08	du 01/09/08 au 30/09/08
<b>oct-08</b>	du 01/09/08 au 30/09/08	du 01/10/08 au 31/10/08
<b>nov-09</b>	du 01/10/08 au 31/10/08	du 01/11/08 au 30/11/08
<b>dec-09</b>	du 01/11/08 au 30/11/08	du 01/12/08 au 31/12/08